

# Contrat Fruits 2016

Le présent contrat est signé entre :

<b>Marie BERJOU &amp; Adrian BURAVAND - EARL Font de Bernard</b> , Siret n° 390 527 653 00021 « La Quintinie », Chemin de la Pibe, 13150 BOULBON <b>Marie : 06 70 93 65 41 – Adrian : 06 73 90 66 21</b> <a href="mailto:earlfontdebernard@gmail.com">earlfontdebernard@gmail.com</a> ; Site : <a href="http://www.coquinsdebio.com">www.coquinsdebio.com</a> <i>désigné ci-dessous « le producteur »,</i>	
NOM & Prénom : .....	
Adresse : .....	
Téléphone : ..... Mail : ..... <i>désigné ci-dessous « le consomm'acteur ».</i>	

## Article 1<sup>er</sup> : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les modalités et les conditions des livraisons hebdomadaires par le producteur au consomm'acteur, de paniers de fruits locaux, de saison et de qualité, **dans le respect de la Charte des AMAP**. Le producteur et le consomm'acteur sont tous deux **adhérents à l'association Les Amap de Provence**, garante de la Charte des AMAP, et sont à jour de leurs cotisations.

## Art. 2 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à livrer un panier de fruits au consomm'acteur, chaque semaine selon les termes du contrat choisis, **du 30 mai au 19 décembre**.

Les livraisons ont lieu à Avignon, au local situé **145 rue Carreterie** les lundis aux horaires convenus.

Le producteur (ou une personne représentant son exploitation) s'engage à assurer personnellement la livraison et à répondre au consomm'acteur sur toute question concernant la nature des produits fournis. En cas d'empêchement, il devra prévenir le consomm'acteur et lui proposer une autre date de livraison.

## Art. 3 : ENGAGEMENT DU CONSOMM'ACTEUR

Le consomm'acteur s'engage à assurer (en personne ou par un truchement de son choix) la réception de son panier au local de livraison, aux jours et heures convenus. En cas d'empêchement ou de retard, il prévient le producteur. Sinon, la destination finale des produits livrés non réceptionnés est laissée à la décision du producteur. **Les paniers non réceptionnés ne sont pas remboursés.**

La livraison d'un panier n'est possible qu'après la signature du présent contrat, **accompagnée du dépôt des sommes dues par le consomm'acteur pour l'ensemble de la commande.**

Le consomm'acteur accepte les éventuelles variations quant au contenu des paniers du fait des aléas de la production.

## Art. 4 : TARIF ET CALENDRIER DES LIVRAISONS

- Choix du type de contrat (à cocher):  Petit panier à 10.50€ ou  Gros Panier à 14.00€

- Nombre de livraisons : **26 livraisons**

- Montant du contrat TTC: **273.00€** **364.00€**

- Calendrier :

Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	6	4	1	5	3	7	5
	13	11	8	12	10	14	12
	20	18		19	17	21	19
	27	25	22	26	24	28	
30			29		31		

- Pauses : Le consomm'acteur doit cocher ci-dessus les dates des 2 pauses qu'il veut prendre.  
*Il est possible de modifier ces dates, en demandant l'accord du producteur au moins 15 jours à l'avance*  
Le producteur prendra une pause, il avertira les consomm'acteurs 15 jours à l'avance.

#### **Art. 5 : CONTENU DU PANIER**

Les fruits cultivés sont : fraises, cerises, abricots, pêches et nectarines, raisin de table, poires et pommes. Le poids du panier varie selon les fruits, le volume des récoltes et leur qualité dans le respect du « partage des aléas » propre à la Charte des Amap. En général, les paniers seront garnis d'une seule espèce, parfois plusieurs quand les dates de maturité se chevauchent (raisin et poires, par exemple). Pendant les mois d'automne, des jus et des nectars de fruits issus de la ferme agrémenteront les paniers de fruits frais.

#### **Art. 6 : RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat engage les parties pour la saison indiquée, sa signature s'accompagne du dépôt des sommes dues pour la commande considérée.

Il pourra être rompu prématurément après un **préavis de 4 semaines** dans les cas suivants :

- non-respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties,
- déménagement, maladie ou autre force majeure,
- en cas de difficultés financières de l'adhérent (après épuisement des capacités de la solidarité amapienne).

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Il restituera les chèques non encore encaissés à la fin du préavis.

#### **Art. 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation des Amap de Provence. En cas d'échec de la médiation, les tribunaux compétents d'Avignon pourront alors connaître de tout litige persistant.

**Fait à Avignon, en 2 exemplaires originaux, le**

#### **Signatures :**

Le Consomm'acteur :

Le Producteur :

#### **Règlement :** (entourez la modalité de votre choix)

Contrat	Paiement en 1 fois	Paiement tous les 2 mois	Paiement tous les mois
Panier à 14€	14 * 26= <b>364.00€</b>	4 chèques de <b>91.00€</b>	7 chèques de <b>52.00€</b>
Panier à 10.5€	10.5*26= <b>273.00€</b>	4 chèques de <b>68.25€</b>	7 chèques de <b>39.00€</b>

Chèques à l'ordre de l'**EARL Font de Bernard**

**Coordonnées des éventuels co-paniéristes :** Les amapiens copaniéristes sont responsables du partage du montant du contrat ainsi que de leur panier de fruits.

Nom & Prénom :

Adresse :

Tél. ou mail :

Signature :